

**Arrêté n° 18-2022 portant attribution de la lettre de commande N°2022-06 à la société
EMZ Environnement****LE PRESIDENT**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT l'expérimentation de collecte séparée des biodéchets en apport volontaire que le Select'om va démarrer le 1er septembre 2022 dans cinq communes de son territoire pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que cette collecte en apport-volontaire nécessite la mise en place de matériels spécifiques dits « abri bacs » pour abriter les bacs de collecte afin de faciliter leur intégration dans les communes tout en sécurisant leur utilisation par les usagers ;

ARRETE

l'attribution de la lettre de commande N°2022-06 portant sur la fourniture de 20 abri bacs 240 litres à la société EMZ Environnement dans les conditions suivantes :

- 10 abri bacs avec trappe au prix unitaire : 1 488 € TTC
- 10 abri bacs avec tambour au prix unitaire de 1 6556 € TTC
- Délai de livraison : 4 semaines à compter de la réception du BAT signé.

Fait à Molsheim, le 24 mai 2022

Le Président

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 24 mai 2022